

PRÉAVIS N°: 47/19**OBJET DU PRÉAVIS: Règlement Général de Police****CONSEIL COMMUNAL DU 12 Novembre 2019**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission, nommée pour cet objet, s'est réunie jeudi 17 octobre 2019 à 20:00 à la Salle des Mariages. Elle était composée de Mesdames les conseillères communales Merve Gün et Catarina Soares , de Messieurs les conseillers communaux Roger Müller et Daniel Perret-Gentil ainsi que Afaf Ben Ali, rédactrice du présent rapport.

La commission a entendu Madame la Syndique Carole Pico, municipale en charge de l'Administration Générale et de la Sécurité publique, accompagnée par Monsieur Armend Imeri, secrétaire municipal , pour traiter de ce préavis.

L'objet mis en consultation porte sur l'adoption d'un nouveau Règlement Général de Police (RGP) pour la commune de Moudon.

Selon l'art.94 de la Loi sur les communes¹, les communes sont tenues d'avoir un règlement de police.

En remplacement du règlement actuel, en vigueur depuis le 12 mars 1982, et complété depuis sporadiquement, la municipalité propose d'adopter ce nouveau règlement.

Il s'agit pour la commune de construire un outil complet et en conformité avec la réforme policière vaudoise de 2012, réforme qui redéfinit les rapports entre canton et commune en matière de sécurité. Un objectif inscrit dans le programme de législature 2016-2021.

Madame La Syndique Carole Pico et Monsieur le Secrétaire Municipal Armend Imeri se sont basés sur le règlement type de police édicté par le Service des Communes et du Logement (SCL) et le Département des Institutions et de la Sécurité (DIS) pour fonder le nouveau règlement. Afin d'adapter au mieux cette version, la municipalité s'est inspirée également de règlements communaux existants à Epalinges, Grandson, Bex, ou encore Payerne . Le nouveau règlement a fait l'objet d'une consultation auprès du poste de gendarmerie de Moudon et du Service de la Sécurité Publique moudonnois.

Le nouveau règlement de police contient 160 articles répartis en 7 chapitres, chaque point a fait l'objet d'une concertation approfondie. Il est conforme avec les lois cantonales.

La commission tient à remercier Madame La Syndique Carole Pico et Monsieur le Secrétaire Municipal Armend Imeri pour la qualité de leur travail précis et complet.

1 https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/fichiers_pdf/lcom.pdf

Parmi les remarques soulevées, la commission a relevé les points suivants:

Remarques générales

- Article 13 Autorisation et Dérogations , Section 2 Procédure Administrative².

Sur demande de la commission, Madame La Syndique Carole Pico précise que ces dérogations ne sont accordées par la municipalité qu'aux collaborateurs qui sont en relation avec les amendes ou les votations. Les employés de la voirie sont également habilités pour amender les sacs de poubelles non conformes .

- Une question largement débattue concerne l'Article 81 alinéa e de la Section 5 De la Police des Mineurs du chapitre II De l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la morale publics³.

Il s'agit plus précisément pour les mineurs du point e : *de sortir non accompagné d'un majeur responsable entre 22 heures et 6 heures.*

La commission a demandé un éclaircissement car certaines activités, comme un apprentissage, demandent à quelques mineurs de devoir circuler non accompagnés entre 22h et 6h. La commission s'étonne que ce type d'interdiction soit également appliqué pour la tranche d'âge 16-18 ans. Madame La Syndique Carole Pico propose de maintenir ce point tel quel. La commission a accepté la proposition de Monsieur le Secrétaire Municipal Armend Imeri, à savoir de faire le point avec le service juridique des affaires communales commun au Service des Communes et du Logement (SCL) et au le Département des Institutions et de la Sécurité (DIS). La réponse du service juridique propose de supprimer cette restriction. La commission a toutefois accepté de maintenir la proposition "telle quelle.

- La commission a été informée que plusieurs articles, concernant par exemple les abbatoirs, le camping, la circulation des trottinettes électriques et la prostitution, sont soumis aux restrictions cantonales. La commission constate que le nouveau règlement couvre tous les aspects de la sécurité communale en adéquation avec le champ limite et applicable.

Amendement

A la lecture du dit règlement, la commission suggère une modification:

- Article 37, alinéa c Autorisations spéciales, Section 3 De la circulation sur le domaine publique Chapitre Premier De la Police de la voie publique⁴.

Il s'agit plus précisément du point c. *aux médecins qui font régulièrement des visites à domicile.* La commission propose d'élargir le champ applicable aux soignants du Centre Médico-Social (CMS).

2 Règlement Général de Police de la Commune de Moudon p.9

3 Règlement Général de Police de la Commune de Moudon p.35

4 Règlement Général de Police de la Commune de Moudon p.21

La commission tient à remercier Madame La Syndique Carole Pico et Monsieur le Secrétaire Municipal Armend Imeri pour la qualité de leur travail précis et complet.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 47/19 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. adopte le nouveau Règlement Général de Police amendé par la Commission à l'article 37 alinéa C**

Article 37, alinéa c modifié Autorisations spéciales c, Section 3 De la circulation sur le domaine publique Chapitre Premier De la Police de la voie publique:

Alinéa c. aux médecins et soignants du Centre Médico-Social qui font régulièrement des visites à domicile

- 2. fixe son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité.**

Moudon, le 2 novembre 2019

Afaf Ben Ali, rapporteur